

**LES FAMILLES D'ACCUEIL VEULENT
ÊTRE TRAITÉES EN PARTENAIRES**

**Mémoire présenté par la CSD à la
Commission spéciale sur les droits des enfants
et la protection de la jeunesse (Commission Laurent)**



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION	1
INTRODUCTION.....	3
ÊTRE FAMILLE D'ACCUEIL, C'EST QUOI?.....	6
LES FAMILLES D'ACCUEIL, UN MAILLON ESSENTIEL DU RÉSEAU DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU QUÉBEC.....	7
POURQUOI UNE TELLE ATTITUDE DE MÉFIANCE?	10
TOUT LE MONDE EST AUTONOME À 18 ANS?.....	13
POUR LE RETOUR AU RÔLE DE SOUTIEN À LA RESSOURCE DES INTERVENANTS	17
LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UNE PRIORITÉ?	19
CONCLUSION	23

PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente quelque 71 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans presque tous les secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et québécoise.

La CSD compte quelque 300 associations et syndicats affiliés, la plupart provenant du secteur privé puisque plus de 95 % de nos membres en sont issus. Parmi les associations affiliées à la CSD, nous comptons cinq Associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ) CSD (Chaudière-Appalaches, Estrie, Montréal, Montérégie et Saguenay – Lac-Saint-Jean) qui, ensemble, représentent plus de 2 500 familles d'accueil, soit environ 50 % des familles d'accueil du Québec soumises à la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* (ci-après appelée Loi sur la représentation des ressources). Les ADREQ CSD ont comme mission première l'obtention de conditions qui permettent aux ressources qu'elles représentent d'assurer le bien-être des enfants qui leur sont confiés.

À elles seules, les cinq présidentes des ADREQ CSD régionales cumulent plus de cent ans d'activité comme famille d'accueil et elles ont accueilli et aidé plus de 400 enfants pour lesquels elles représentaient souvent la dernière chance d'avoir un jour une vie normale.

Depuis l'adoption de la Loi sur la représentation des ressources, en 2009, les ADREQ CSD ont obtenu leur reconnaissance comme associations de ressources et, depuis ce temps, la CSD et ses associations affiliées ont fait la démonstration de leur volonté de participer au développement du réseau de familles d'accueil de manière constructive de plusieurs façons :

- la participation active aux différentes tables de concertation;
- le soutien à la reconnaissance de l'expertise des familles d'accueil pour assurer le développement le plus normal possible des enfants;

-
- la résistance à la bureaucratisation du réseau des familles d'accueil pour maintenir son caractère humaniste qui est essentiel à la réussite de leur mission qui est de se consacrer le plus possible au soutien des enfants;
 - la formation des familles d'accueil pour être en mesure de prodiguer les meilleurs soins aux enfants.

Les progrès réalisés depuis 2009 sont indéniables, mais le projet demeure incomplet. Les relations avec les établissements demeurent trop souvent empreintes de méfiance et nous pensons qu'en grande partie, c'est dû à un problème de reconnaissance des qualités et compétences acquises par les familles d'accueil et donc de l'incapacité ou de la très grande résistance à les reconnaître comme une composante essentielle du système de soutien aux enfants.

INTRODUCTION

La mort d'une fillette à Granby le 30 avril 2019 illustre de manière tragique les failles du système qui devrait assurer la protection des enfants. Cependant, ce n'est pas ce seul événement qui a conduit à la création de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de l'enfance (CSDEPJ). La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est sous les feux de la rampe depuis un moment déjà, que ce soit à cause du nombre de signalements en croissance constante¹ alors que les effectifs ne suivent pas la même courbe de croissance, des fugues à répétition d'adolescentes des centres jeunesse, de la surcharge de travail des intervenants² du réseau ou des cas de maltraitance d'enfants, il est clair qu'il a quelque chose qui cloche avec la protection de l'enfance au Québec.

En tant qu'associations de familles d'accueil, les ADREQ CSD ne peuvent donc voir que d'un bon œil la création de cette commission. Si les familles d'accueil font rarement les manchettes, ça ne signifie pas pour autant que tout va bien dans leur vie et surtout dans leurs relations avec les établissements de santé et de services sociaux et les intervenants qu'ils emploient.

L'adoption en 2009 de la Loi sur la représentation des ressources, à la suite d'une bataille enclenchée en 2003 par les ressources à l'adulte au Québec, est l'événement fondateur des Associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec et de leur affiliation à la Centrale des syndicats démocratiques. C'est vraiment à partir

¹ 40 ans d'expertise pour bâtir l'avenir. 16^e bilan des Directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux (DPJ / DP), 2019. Sur le web, au https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/sites/ciusscsmtl/files/media/document/2018_2019_BilanDPJ.pdf.

On y apprend que les DPJ / DP ont traité 105 644 signalements en 2018-2019, soit en moyenne 289 signalements par jour, et ce, pour chacun des 365 jours de l'année (pas de répit les fins de semaine pour les signalements). De ces signalements, quelque 41 530 ont été retenus, soit 113 en moyenne par jour. La dernière fois que la CSD a déposé un mémoire sur la protection de la jeunesse, il y avait en moyenne 240 signalements par jour pour l'année 2015-2016, dont 95 étaient retenus aussi en moyenne chaque jour de l'année. Il y a donc de plus en plus de signalements et moins de ressources pour les traiter. Pas étonnant que les intervenants du réseau crient à l'aide.

de ce moment que les familles d'accueil ont pu acquérir des droits se comparant véritablement à ceux des autres travailleuses et travailleurs du Québec, principalement le droit de se regrouper pour pouvoir négocier collectivement, et ce, avec un employeur puissant, l'État québécois.

Cela prenait de la vision pour créer, au sein d'une organisation syndicale, une structure d'accueil qui réponde aux besoins de travailleuses auxquelles le qualificatif de non traditionnelles s'applique parfaitement : elles travaillent chacune isolée dans leur maison, doivent être disponibles 24 heures sur 24 et assumer presque seules les frais de leur remplacement, et exécutent leur travail dans la sphère domestique, ce qui accentue « *le désavantage lié à l'exécution du travail de care et la non-reconnaissance de ce travail* »³ puisque le « *travail à domicile amène une perception qu'il ne s'agit pas d'un travail* »⁴. Au point que, depuis des décennies, le travail des familles d'accueil était considéré comme la continuation du rôle traditionnel de la femme et donc qu'il n'avait pas besoin de reconnaissance, encore moins de juste rémunération.

Nous insistons : c'est depuis l'adoption de la Loi sur la représentation des ressources en 2009 que la vie des familles d'accueil s'est mise à changer pour le mieux. Tout n'est pas parfait, mais nous avons maintenant notre mot à dire sur plusieurs aspects de nos vies et de celles des enfants que nous accueillons alors qu'auparavant, nous vivions sous un régime qui s'apparente à celui d'une tutelle.

Nous profitons de la tenue de la Commission Laurent pour porter certains faits à l'attention des décideurs pour que la situation change parce que les familles d'accueil ont besoin d'être reconnues pour l'expertise qu'elles détiennent afin de mieux pouvoir intervenir auprès des enfants, parce que ce sont les enfants qui au bout du compte profiteront des changements qui pourront découler de l'examen du réseau de la protection de l'enfance au Québec.

³ Jugement Grenier de la Cour supérieure du Québec, 31 octobre 2008, 2008 QCS 5076, page 35, paragraphe 151. Sur le web au <http://t.soquij.ca/Xy3a7>.

⁴ Ibidem, page 35, note 76. Nous ajouterons que, si le travail réalisé à domicile se faisait avec des outils de production, personne ne remettrait en cause le fait qu'il s'agit d'un véritable travail, c'est parce qu'il s'agit de soins aux personnes que la reconnaissance est plus difficile.

Les familles d'accueil sont celles qui sont les mieux placées pour connaître les besoins des enfants qui leur sont confiés parce qu'elles en viennent à être la (seule) constance qui existe dans la vie des enfants qui leur sont confiés. Il est plus que temps que l'ensemble du réseau admette ce fait et accepte les familles d'accueil comme des partenaires du développement des enfants, dont l'action est complémentaire à celle des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

En cette année du 40^e anniversaire de l'adoption de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), on ne peut qu'espérer que la Commission Laurent saura faire des recommandations qui seront écoutées par Québec pour réformer le régime de protection de l'enfance afin qu'il joue le rôle qu'il doit jouer pour remettre sur pied les jeunes éprouvés par la vie.

ÊTRE FAMILLE D'ACCUEIL, C'EST QUOI?

À la CSD, nous sommes loin d'être sûrs que les décideurs, pas plus que l'ensemble de la population, comprennent ce que c'est que d'être famille d'accueil, une incompréhension qui risque de mener, comme dans bien des domaines, à d'importantes difficultés de recrutement de nouvelles personnes prêtes à s'occuper d'enfants qui doivent être sortis de leur milieu familial.

Par ce mémoire, nous souhaitons contribuer à ce que cette perception change et à ce que leur rôle soit mieux reconnu à l'avenir. Il en va selon nous de leur mieux-être, mais surtout du mieux-être des enfants.

On n'accueille pas dans sa maison pour de l'argent des adolescents qui se feront un plaisir de vous envoyer promener en public en étant sûrs d'être entendus par tout le monde en sachant bien que la confidentialité de leur placement vous empêche de dire tout haut : excusez-moi de l'esclandre, mais je ne peux pas réagir comme un parent normal le ferait parce que ce n'est pas mon enfant!

On n'accueille pas des enfants qui ont un problème d'attachement pour l'argent quand on sait que toute notre énergie devra être mise à combler le vide qui les habite et à tenter de leur redonner confiance dans les gens qui les entourent et à la vie.

On n'accueille pas des enfants négligés, maltraités, traumatisés juste pour l'argent quand on sait que nous sommes pratiquement leur dernière chance d'avoir une vie s'approchant d'une vie familiale normale et que, si on se révèle incapable d'aider l'enfant, celui-ci se retrouvera en centre de protection de la jeunesse où les conditions ne sont pas exactement celles de la vie en famille.

Pourquoi le faire alors? Pour aider des êtres vulnérables qui n'ont surtout pas cherché ce qui leur arrive, parce qu'on croit – sincèrement – que tout le monde a droit d'être aimé pour pouvoir aimer à son tour, parce que ces personnes ne peuvent concevoir que des enfants puissent être maltraités sans essayer d'y faire quoi que ce soit, parce que ces personnes ne peuvent faire comme si la négligence, la maltraitance n'existaient pas, elles ne peuvent pas prétendre qu'en ignorant le problème, il va cesser d'exister, voire se régler tout seul.

LES FAMILLES D'ACCUEIL, UN MAILLON ESSENTIEL DU RÉSEAU DE PROTECTION DE L'ENFANCE AU QUÉBEC

Bon an mal an, comme l'illustre le tableau ci-dessous, près de 30 % des enfants dont la situation est prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sont confiés à des ressources de type familial, communément appelées familles d'accueil.

	Enfants placés en RTF/enfants pris en charge par la DPJ	Pourcentage
2010-2011	6 501 / 20 614	31,5
2011-2012	6 230 / 20 853	29,9
2012-2013	6 041 / 21 362	28,3
2013-2014	5 881 / 21 138	27,8
2014-2015	6 313 / 21 038	30,0
2015-2016	6 840 / 21 714	31,5
2016-2017	6 912 / 22 159	31,2
2017-2018	6 971 / 23 480	29,7
2018-2019	6 954 / 24 076	28,5

Source : Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux, 2011 à 2019.

Ce pourcentage, s'il est un peu à la baisse ces dernières années, représente tout de même près de 7 000 enfants, un nombre qui est, lui, plutôt à la hausse. Chaque année donc, près de 7 000 enfants doivent être sortis de leur milieu familial et placés chez une famille d'accueil « *afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial* » (article 312 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux - LSSSS*).

Au-delà des chiffres et des obligations légales, les familles d'accueil sont des personnes qui ouvrent leur cœur et leur maison à des enfants dans le besoin et, sans elles, leur développement ou leur sécurité seraient compromis. C'est donc dire que les familles d'accueil sont un maillon essentiel de l'édifice de la protection de l'enfance et de la jeunesse au Québec.

Pourtant, elles sont loin de toutes ressentir cette importance dans leurs interactions avec les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Nous profitons de la Commission Laurent pour porter cette situation fortement problématique à l'attention des décideurs pour qu'elle change parce que les familles d'accueil sont celles qui en viennent à être les mieux placées pour connaître les besoins des enfants qui leur sont confiés, d'une part, parce qu'elles vivent avec l'enfant 24 heures sur 24, et, d'autre part, à cause de la (seule) constance qu'elles en viennent à représenter dans la vie des enfants.

Si les familles d'accueil ne peuvent revendiquer d'être traitées comme des professionnelles de la santé, elles demandent par contre à être traitées avec respect et avec reconnaissance de leur expertise, et ce, pour le bien des enfants. Elles développent en effet une expertise bien réelle des besoins de l'enfant – elles sont tour à tour préposées aux bénéficiaires, infirmières, éducatrices spécialisées, travailleuses sociales, psychologues, sans nécessairement en avoir les diplômes –, mais elles se sentent rarement considérées comme telles puisque les intervenants leur demandent rarement leur avis et que le plan d'intervention, décidé par l'intervenant et communiqué aux parents biologiques, ne leur est même pas communiqué clairement, elles doivent déduire ce qu'il contient à partir des actes qu'on leur demande de poser auprès de l'enfant. Au final, c'est l'enfant que l'on pénalise lorsque l'on ne tient pas compte de l'apport que la famille d'accueil peut apporter au plan d'intervention.

Cette situation est d'autant plus étonnante que le législateur devrait souhaiter que les familles d'accueil puissent contribuer à (re)donner une base de départ solide aux enfants placés puisque la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) prévoit que : « *Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente* » (article 4, 3^e alinéa, de la LPJ). Malgré l'ampleur de cette mission, les familles d'accueil se sentent souvent traitées comme si elles n'étaient là que pour fournir gîte et couvert aux enfants placés.

Nous présenterons donc des voies de solution pour rééquilibrer les relations entre les intervenants et les familles d'accueil dans de ce mémoire, en vous rappelant que, si la CSD fait la promotion de la concertation partout où cela est possible, et ce, depuis pratiquement sa fondation et peu importe le milieu de travail, c'est parce que nous sommes convaincus qu'elle peut produire de meilleurs résultats que la confrontation

ou que le travail en silo par des experts, aussi compétents soient-ils. Nous voulons travailler à l'amélioration de la situation des enfants du Québec pour peu qu'on nous permette d'y collaborer et reconnaisse l'expertise des familles d'accueil.

POURQUOI UNE TELLE ATTITUDE DE MÉFIANCE?

Bien sûr, nous acceptons que les familles d'accueil soient « encadrées » pour rassurer la société à l'effet qu'un enfant déjà vulnérable sera confié à des gens responsables et bien intentionnés. Mais, si le rapport d'autorité est en grande partie justifié pour une famille d'accueil qui reçoit ses premiers enfants placés, on ne peut que s'étonner que ce rapport change peu au fil du temps, même après avoir agi pendant de nombreuses années en tant que famille d'accueil. Elles se sentent toujours examinées comme si elles ne connaissaient rien au développement des enfants alors qu'elles connaissent toujours bien mieux l'enfant qu'une intervenant qui passera voir l'enfant au mieux qu'une fois aux six semaines. Et c'est d'autant plus vrai quand les intervenants changent fréquemment, ce qui est le cas depuis de nombreuses années.

Et ce ne sont pas que les familles d'accueil qui nous le disent, c'est confirmé par des spécialistes dans le domaine. Selon une étude récente de Robert Pauzé, professeur à la retraite de l'Université de Sherbrooke et ex-directeur scientifique du Centre jeunesse de Québec, « *en moyenne, un jeune pris en charge par la DPJ change de travailleur social tous les huit mois* »⁵. Un roulement effarant qui fait dire à M. Pauzé qu'il y a « *discontinuité relationnelle* » entre un travailleur social et un jeune.

Comme si cela ne suffisait pas, la fusion des établissements décrétée par la réforme Barrette a aussi eu son lot de conséquences. La mission « protection de l'enfance » est maintenant noyée parmi toutes les autres missions que doivent remplir les CISSS et les CIUSSS (respectivement les Centre intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux). Encore une fois, ce n'est pas qu'une impression, d'autres acteurs du réseau font le même constat. Selon Sonia Mailloux, directrice de la DPJ de Laval, cette réforme a entraîné un défi pour les DPJ : celui de faire valoir leur mission sociale dans des établissements dotés, eux, d'un volet principalement santé. « *Faire valoir cette mission sociale est quelque*

⁵ Donnée tirée d'une étude que M. Pauzé a menée en examinant 740 dossiers de jeunes sur une période de trois ans. Voir Anne Marie Lecompte, « Les travailleurs sociaux crient à l'aide », Radio-Canada Info, 3 mai 2019. Sur le web au <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1167787/ordre-travailleur-social-guylaine-ouimette-protection-jeunesse-quebec-reseau-service>.

chose qui a pris énormément d'énergie à l'ensemble des DPJ au Québec », a déclaré Mme Mailloux récemment⁶.

Dans ce contexte de roulement de personnel et de changement de structure, l'expertise de la famille d'accueil devrait devenir encore plus précieuse puisque sa relation avec l'enfant est marquée par la continuité, en plus du souci de redresser une situation que l'enfant n'a pas cherchée. La relation entre la famille d'accueil et l'intervenant doit devenir plus égalitaire, le rôle de la famille d'accueil doit être perçu comme complémentaire, les observations de la famille d'accueil sont essentielles et elles doivent être accueillies comme telles et, entre autres, comme un moyen d'améliorer et d'ajuster le plan d'intervention et non comme la remise en cause de l'autorité de l'intervenant.

On nous répondra que le respect de la confidentialité du dossier de l'enfant exige que certaines informations ne soient pas divulguées, même aux personnes à qui on confie la garde de cet enfant. Nous répondrons que la confidentialité a le dos large. Viendrait-il à l'idée de quelqu'un de ne pas dire qu'un enfant est allergique au beurre d'arachides et d'ensuite blâmer la personne qui lui en aura donné? Exemple banal, s'il en est, il ne démontre pas moins l'absurdité de garder le dossier confidentiel.

En fait, il s'agit d'une exigence du Cadre de référence pour les ressources intermédiaires et les ressources de type familial⁷ du ministère de la Santé et des Services sociaux. À l'article 5.8.4.2, « Élaboration ou révision du PI [plan d'intervention] ou du PSI [plan de services individualisé] de l'utilisateur », il est écrit que l' « établissement favorise également la consultation de la ressource lors de la collecte d'informations visant l'élaboration ou la révision du [plan d'intervention] de l'utilisateur. Toutefois, le [plan d'intervention] de l'utilisateur n'est pas remis à la ressource étant donné la confidentialité de son contenu » (page 135).

Cet appel au respect scrupuleux de la confidentialité du contenu du plan d'intervention fait en sorte que les familles d'accueil doivent déduire les problèmes

⁶ Voir Anne Marie Lecompte, « Toujours plus de signalements à la DPJ », Radio-Canada Info, 25 septembre 2019. Sur le web au <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1316095/hausse-signalements-bilan-dpj-deces-fillette-granby>.

⁷ Sur le web au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-801-01W.pdf>.

qu'on leur demande de régler parce qu'on se refuse à leur en dire plus. Comme elles n'ont pas accès au plan d'intervention, elles ne comprennent pas nécessairement pourquoi on leur demande de rendre tel service et pas tel autre⁸. C'est un peu comme se faire demander de faire une chose sans pouvoir poser de questions, donc sans comprendre l'objectif derrière tel ou tel service qu'on leur demande de rendre ou de ne pas rendre. Donc, nos familles d'accueil veulent non seulement avoir accès au plan d'intervention, mais aussi elles veulent participer à son élaboration et pouvoir proposer des ajustements, au besoin, et ce, pour le bien de l'utilisateur.

C'est aussi au nom du respect de la confidentialité qu'ont disparu les plans d'intervention – famille d'accueil (ou PIFA). Grâce au PIFA, la famille d'accueil, connaissait beaucoup mieux que maintenant les objectifs qu'elle avait à atteindre avec un enfant particulier, il n'y avait pas de cachettes.

Pour la CSD et les ADREQ CSD, le respect de la confidentialité du contenu des dossiers est contreproductif. Vous comprendrez qu'il ne s'agit de révéler son contenu sur la place publique, mais nous disons qu'il faut trouver des aménagements au principe de respect de la confidentialité qui permettront aux familles d'accueil de bien mieux intervenir auprès des enfants.

⁸ Les services qu'on leur demande d'offrir aux usagers figurent dans l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance qu'on leur remet. Sur le web au <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/ressources/ri-rtf/instrument-de-determination-et-de-classification/>.

TOUT LE MONDE EST AUTONOME À 18 ANS?

Les enfants doivent théoriquement être mis à la porte des familles d'accueil à l'âge de 18 ans puisque les services ne sont assurés que jusqu'à l'âge de 18 ans moins un jour. Après ils sont censés être capables de se débrouiller seuls, à moins d'avoir un ou des handicaps qui feraient en sorte qu'ils pourraient être placés dans une ressource à l'adulte.

Ce que disent les familles d'accueil, c'est que même un enfant qui a un parcours sans placement n'est pas nécessairement autonome à l'âge de 18 ans et qu'il est rare qu'il va être mis à la porte quand il obtient le droit de vote. Quiconque est parent sait ou devrait savoir que le rôle de parent et l'accompagnement ne cesse pas à 18 ans moins un jour. Une situation confirmée par les données du recensement de 2016 qui indiquent que le tiers des Canadiens âgés de 20 à 34 ans vivaient toujours avec au moins un de leur parent, une proportion qui a d'ailleurs crû de manière assez constante ces dernières décennies. Dans le cas des enfants qui ont dû être retirés de leur milieu familial, les familles d'accueil ne peuvent se résoudre à les jeter à la rue à 18 ans parce qu'elles pensent que c'est tout simplement inhumain. Elles vont donc continuer à aider « leurs » enfants, comme elles les appellent, après leur majorité même sans services ni soutien des établissements.

À cet égard, tout le réseau de la protection de l'enfance aurait intérêt à prendre connaissance des résultats de l'Étude sur le devenir des jeunes placés (EDJeP) qui suit plus de 1000 jeunes et qui les rencontre à trois moments différents « *afin de suivre l'évolution de leur cheminement vers l'autonomie* »⁹. Son premier volet a montré que 72 % des jeunes Québécois de 17 ans étaient inscrits en 5^e secondaire, alors que ce n'était le cas que de 17 % des jeunes du même âge qui avaient été placés en famille d'accueil ou en centre de réadaptation¹⁰. Plus précisément,

⁹ Martin Goyette et Alexandre Blanchet, *Étude sur le devenir des jeunes placés. Rapport préliminaire de la vague 1*, 2018, CREVAJ, page 1. Dans le cadre de l'enquête, 1136 jeunes ont été rencontrés entre mai 2017 et avril 2018, puis une nouvelle fois en 2019 et ils le seront à nouveau en 2020.

¹⁰ Martin Goyette, Alexandre Blanchet, et Céline Bellot, *Étude sur le devenir des jeunes placés. Le rôle de l'instabilité des trajectoires sur les transitions à la vie adulte. Rapport de vague 1*, CREVAJ (Chaire de

seulement 26,7 % des jeunes placés n'ont pas de retard scolaire, 31,0 % ont une année de retard, 22,4 % ont deux années et 19,2 % « n'avaient toujours pas dépassé le secondaire 2 » et avaient donc au moins trois années de retard scolaire¹¹.

La DPJ agit donc comme si les enfants dont elle a dû prendre charge, dont plus de 80 % n'ont pas terminé leurs études secondaires à 17 ans et près de 20 % ont encore besoin de trois ans pour le faire, seront en mesure de voler de leurs propres ailes quelques mois plus tard, se trouver un emploi pour gagner l'argent nécessaire pour se loger, se meubler, se nourrir, se déplacer, etc. C'est d'une hypocrisie sans nom de se réfugier derrière un article de loi dont les DPJ devraient exiger la modification, si elles prenaient leur rôle au sérieux.

Nous ajouterons que même les enfants qui n'ont pas de retard scolaire ne sont pas nécessairement prêts à la vie autonome, c'est-à-dire qu'un jeune peut bien fonctionner en milieu scolaire et réussir à obtenir son diplôme de 5^e secondaire avant d'avoir 18 ans, mais se retrouver complètement désemparé face à l'idée de devoir quitter le seul milieu qui lui a procuré sécurité, constance et amour.

Autre constat de la recherche sur le devenir des jeunes placés, un jeune sur cinq qui a été pris en charge par la DPJ a connu un épisode d'itinérance après la fin de son placement. En effet, 19,3 % des jeunes interrogés avaient soit dormi dans la rue, dans un lieu non prévu pour l'habitation ou dans un refuge d'urgence et pour le quart d'entre eux le séjour dans la rue a duré plus d'un mois¹². L'injonction d'autonomie à la majorité n'est de toute évidence pas pour tout le monde.

C'est pour toutes ces raisons que, pour notre part, nous demandons que les services et le soutien aux jeunes puissent être maintenus jusqu'à l'âge de 21 ans, avec bien évidemment le consentement du jeune qui devient majeur aux yeux de la loi à 18 ans.

recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables), juin 2019, page 1.

¹¹ Martin Goyette et Alexandre Blanchet, *Étude sur le devenir des jeunes placés. Rapport préliminaire de la vague 1*, 2018, CREVAJ, page 4.

¹² Martin Goyette, Céline Bellot, Alexandre Blanchet et Rafael Silva-Ramirez, *Étude sur le devenir des jeunes placés. Stabilité résidentielle, instabilité résidentielle et itinérance des jeunes quittant un placement substitut pour la transition à la vie adulte*, CREVAJ, novembre 2019, pages 2 et 4.

Prêchons maintenant un peu pour notre paroisse. La même étude démontre que plus les jeunes ont connu un nombre de placements élevé, moins ils ont de chances d'obtenir un diplôme d'études secondaires avant leur majorité. Or, les « *jeunes qui étaient en centre de réadaptation (...) avaient une moyenne de 8,82 changements de lieu, alors que ceux placés en famille d'accueil avaient une moyenne significativement inférieure avec 3,7 changements* » (page 4).

Et la « *littérature internationale montre généralement que l'instabilité dans les trajectoires de placement crée une brisure dans la continuité relationnelle; cette stabilité étant essentielle au développement de relations sociales positives dans la transition à la vie adulte* » (page 5). Plus loin dans le texte, les auteurs affirment que leurs « *résultats montrent systématiquement les liens importants entre l'instabilité et des situations plus négatives* » (page 10), comme n'être ni aux études, ni au travail, ne pas être en voie d'obtenir le DES, ne pas acquérir d'expérience de travail en même temps que les études.

À la suite de la 2^e vague de rencontres avec les jeunes participant à l'enquête, les chercheurs concluent que « *les jeunes qui connaissent le plus de stabilité résidentielle à la sortie de leur placement sont ceux qui sont restés dans ou avec un membre de leur famille d'accueil de fin de placement lorsqu'ils sont devenus majeurs* »¹³. Mieux encore : « *L'expérience de passage à la majorité des jeunes qui sont demeurés dans leur famille d'accueil de fin de placement est très certainement celle qui s'apparente le plus au passage à la majorité de la plupart des jeunes en population générale qui n'ont pas connu de placement, encore plus si le jeune placé en famille d'accueil y est depuis longtemps* »¹⁴.

Et le clou final :

Une des situations les plus protectrices demeure le fait que les jeunes restent dans leur famille d'accueil à leur sortie de placement. À cet égard, il importe donc de considérer que l'absence de rupture brutale de services par un accompagnement maintenu dans la famille d'accueil a constitué assurément un facteur de protection dans le cheminement

¹³ Martin Goyette, Céline Bellot, Alexandre Blanchet et Rafael Silva-Ramirez, *Étude sur le devenir des jeunes placés. Stabilité résidentielle, instabilité résidentielle et itinérance des jeunes quittant un placement substitut pour la transition à la vie adulte*, CREVAJ, novembre 2019, page 6.

¹⁴ Ibidem, page 7.

vers la vie adulte autonome en soutenant la transition plutôt qu'en
l'imposant¹⁵.

Une conclusion qui, selon nous, vient étayer notre demande à l'effet de permettre
que les services et le soutien aux jeunes soient maintenus jusqu'à l'âge de 21 ans
avec le consentement du jeune.

¹⁵ Ibidem, page 13.

POUR LE RETOUR AU RÔLE DE SOUTIEN À LA RESSOURCE DES INTERVENANTS

Il y a quelques années à peine, l'établissement procédait au « suivi et au soutien professionnel de la ressource » qui comportait deux volets : un volet clairement hiérarchique par lequel l'intervenant pour dire carrément à la ressource quoi faire et un volet soutien à la ressource face aux difficultés particulières qui pouvaient être rencontrées avec un ou plusieurs enfants, voire à cause de l'interaction des enfants entre eux. Aujourd'hui, en lieu et place de ces intervenants-ressources qui effectuaient le « suivi et le soutien professionnel de la ressource », on retrouve depuis l'adoption en 2014 du « Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial »¹⁶, des intervenants-qualité qui surveillent la qualité des services rendus par la ressource, certaines le faisant de manière stricte et rigide, d'autres dans un esprit de collaboration avec la famille d'accueil. Mais ce qui a été clairement évacué, c'est le volet soutien à la ressource.

Ce changement découle du fait que la Loi sur la représentation des ressources fait des familles d'accueil des prestataires de service sans lien de subordination avec l'établissement de santé et de services sociaux. Il devenait donc impensable de continuer à donner des ordres à la ressource. Mais personne ne regrette ce premier volet, précisons-le. Le problème est que le second volet, celui du soutien à la ressource, a aussi disparu.

Ce grâce à ce second volet que la ressource pouvait se sentir soutenue quand elle avait essayé différentes façons de venir en aide à l'enfant qui lui est confié sans réussir à obtenir les résultats espérés. Des stratégies d'intervention différentes de ce qui avait été essayé pouvaient être proposées à la ressource dans le but de résoudre les difficultés vécues par et avec l'enfant. Dorénavant, les intervenants-qualité, comme on veut maintenant les appeler, sont là pour juger de la qualité des services

¹⁶ On peut lire ceci sur le site du ministère de la santé et des services sociaux : « Le Cadre de référence RI-RTF constitue la pièce maîtresse des orientations ministérielles pour l'organisation, la gestion et la prestation de services en RI-RTF au Québec ». Voir <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/ressources/ri-rtf/cadre-de-reference-ri-rtf/>.

offerts par la famille d'accueil et, si ceux-ci sont jugés défaillants, au lieu de tenter d'aider la ressource et, par ce biais, l'enfant placé, on s'engage sur la voie de l'enquête administrative qui peut avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la famille, l'enfant inclus.

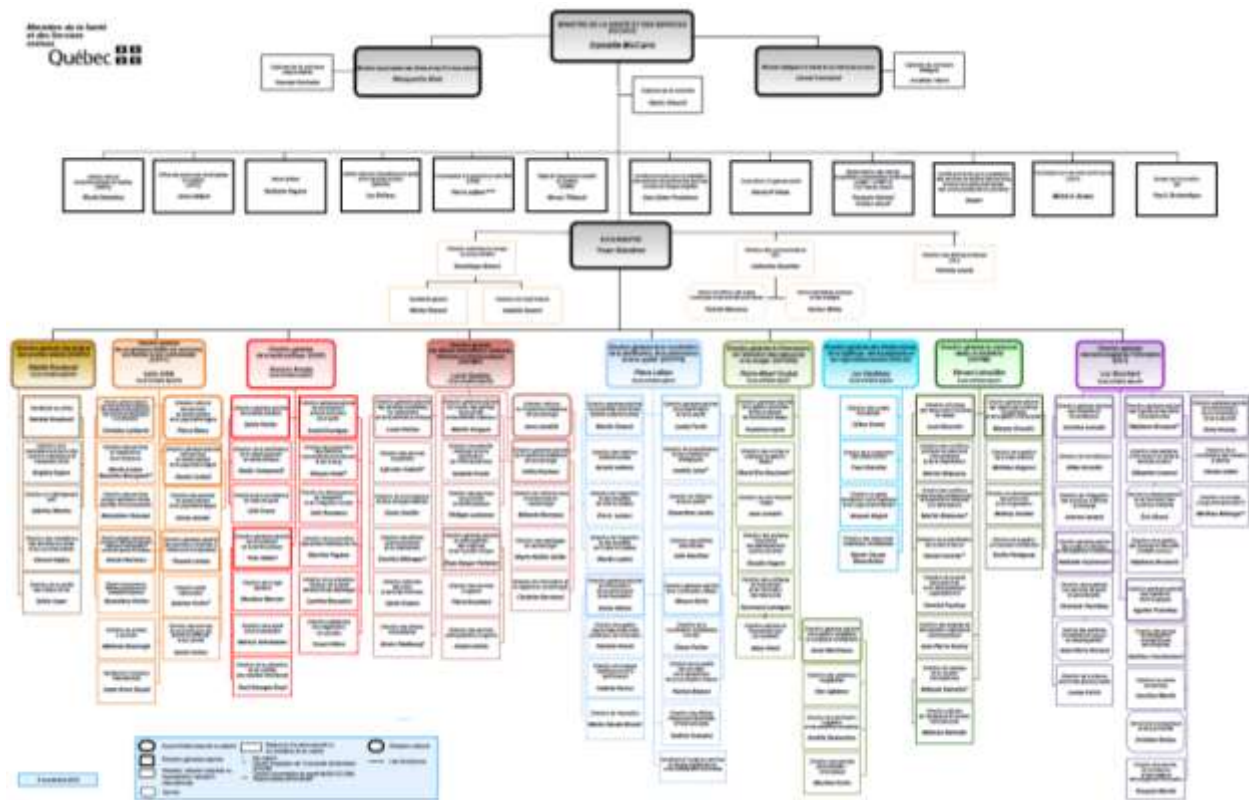
Il y a donc une diminution ressentie sur le terrain des services offerts par les établissements aux familles d'accueil, avec cette nouvelle orientation, ce qui augmente la difficulté de la prestation de services par ces dernières, et ce, malgré leur grande expérience.

Nous demandons donc que soit ré-institué le volet soutien à la ressource dans le rôle des intervenants, et ce, dans le but de trouver des solutions adaptées aux besoins d'un enfant en discutant d'égal à égal avec la famille d'accueil, et non de prendre en défaut la famille d'accueil, parfois pour des peccadilles basées uniquement sur les valeurs propres à un individu et non sur l'objectivité.

Il ne faut jamais oublier que, si la famille d'accueil ne réussit pas son intervention auprès de l'enfant, celui-ci lui sera retiré. « Quand on perd un emploi 'normal', ce n'est jamais agréable, mais on peut toujours en trouver un autre. Quand on perd une place dans nos familles d'accueil, c'est un enfant qu'on perd et il n'y a rien qui se compare à cette perte », de dire une de nos familles d'accueil.

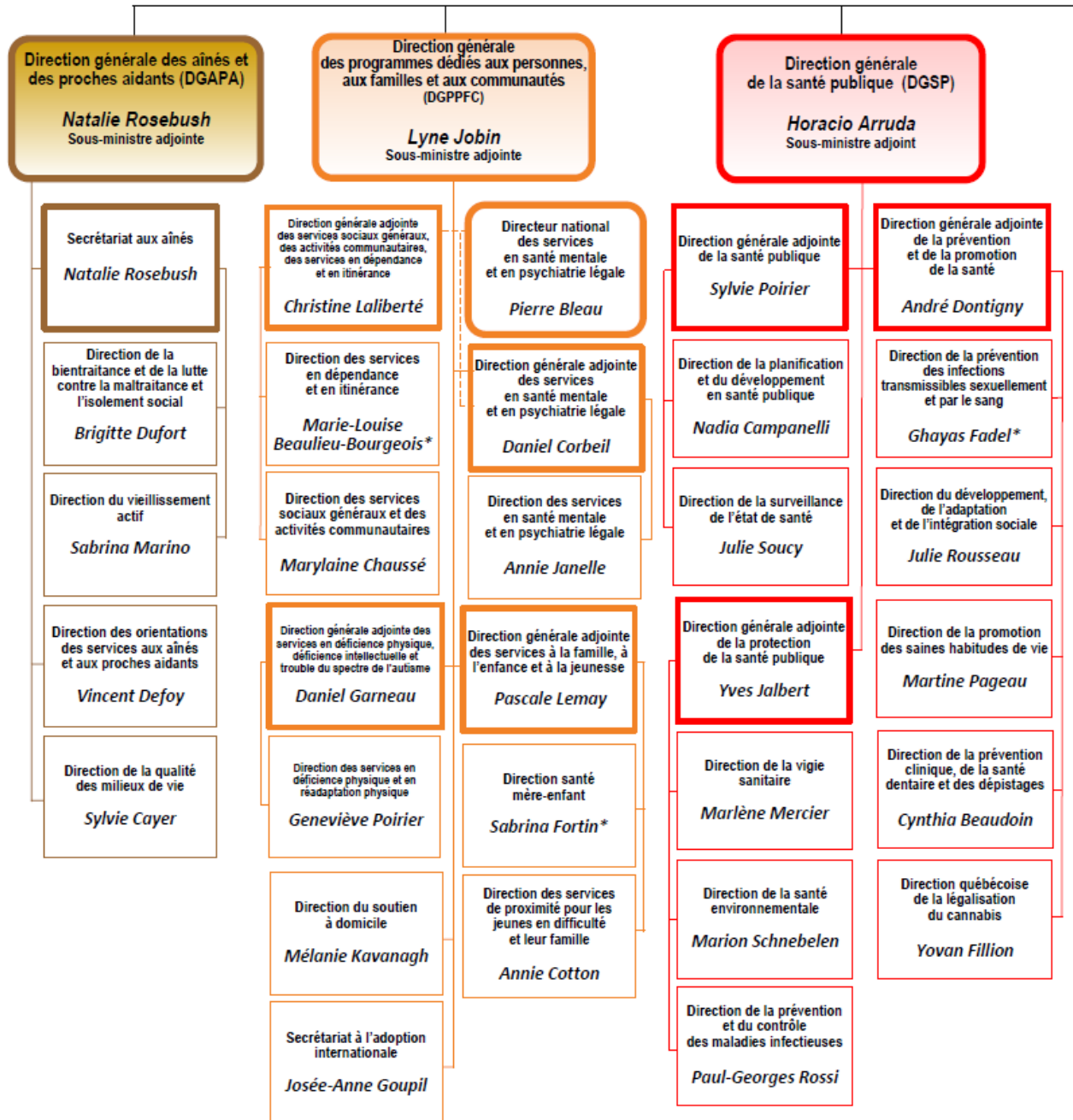
LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UNE PRIORITÉ?

Voici l'organigramme complet du ministère de la Santé et des Services sociaux¹⁷. C'est à y perdre son latin que de tenter de savoir de qui relève la mission de protection de l'enfance au Québec.

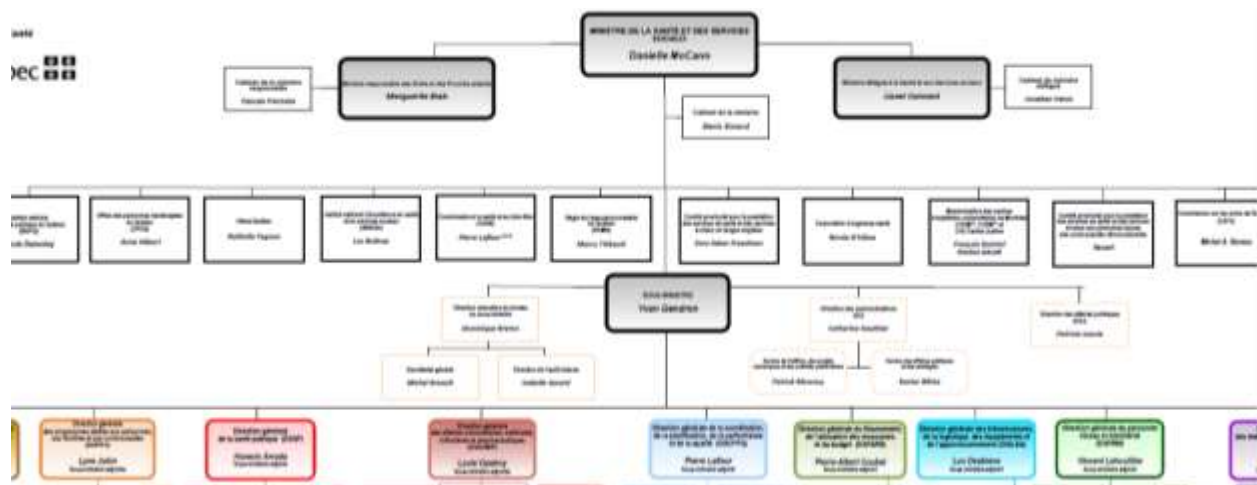


¹⁷ Reproduit à partir du site web du MSSS : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/sante-services-sociaux/organigramme/>

Mettons donc le focus sur seulement quelques branches de cette immense structure, celles de gauche.



Pas vraiment plus clair de qui relève la protection de l'enfance. On peut penser qu'elle relève ultimement de la Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC), donc de la sous-ministre adjointe Lyne Jobin, puisque la Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et la jeunesse (Pascale Lemay) est sous sa responsabilité et la Direction des services de proximité pour les jeunes en difficulté et leur famille (Annie Cotton) est sous la responsabilité de cette dernière.



La sous-ministre adjointe, elle, relève du sous-ministre Yvan Gendron, qui est sous la responsabilité directe de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann et, pourtant, quand vient le temps de s'exprimer dans les médias sur les ratés de la DPJ, c'est Lionel Carmant qu'on entend, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux. Mais sous son nom, dans l'organigramme, il n'y a rien. On croit comprendre qu'il tient son mandat de la ministre de la Santé elle-même qui, en dernier ressort, est responsable de tout.

Qu'on nous comprenne bien, ce ne sont pas les personnes qui sont en cause, nous ne reproduisons leur nom que pour mieux situer leur direction ou responsabilité dans l'organigramme. On se dit simplement que, si la protection de la jeunesse était vraiment prioritaire pour le gouvernement, non seulement on n'aurait pas à tenter

de deviner de quelle direction elle dépend, il y aurait une ligne beaucoup plus directe entre la protection de la jeunesse et la ministre ou son cabinet¹⁸.

Selon nous, l'organigramme reflète bien la situation actuelle : aucun canal clairement dédié à la protection de l'enfance, les responsabilités rebondissant d'une direction à l'autre, avant de remonter à la ministre McCann qui réfèrera le cas au ministre Carmant. La protection de l'enfance doit donc avoir une place beaucoup plus clairement définie, autant sur papier que dans les faits, dans la structure du ministère pour que, dans le restant de la chaîne, les gens comprennent l'importance de cette mission au sein de ce ministère tentaculaire.

¹⁸ Encore une fois, soyons clairs, cette situation ne date pas d'hier, à travers toutes les réformes de structures, il a depuis longtemps été difficile de repérer clairement la mission protection de l'enfance dans les divers organigrammes du ministère. C'est juste un peu plus opaque depuis la réforme Barrette.

CONCLUSION

Les familles d'accueil sont sur la voie de la reconnaissance de leur travail depuis 2009. Elles ont fait des pas de géant à cet égard, mais elle n'est toujours pas au rendez-vous partout dans le réseau. Encore aujourd'hui, il y a une méfiance de la part de plusieurs intervenants du réseau envers les familles d'accueil, comme si ces dernières devaient se contenter de n'être que de simples exécutantes du plan d'intervention qu'elles ont défini.

Changer la perception que les gens – du grand public comme des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux – ont des familles d'accueil, telle est la mission que se sont donnée les ADREQ CSD et elles le font autant pour elles-mêmes que pour les enfants dont elles ont à prendre soin parce qu'elles sont des familles d'abord. Et si elles veulent être entendues, reconnues, c'est parce qu'elles savent que c'est l'enfant qui en bénéficiera au bout du compte. Ce n'est pas par orgueil mal placé qu'elles veulent contribuer à améliorer, à ajuster le plan d'intervention, c'est parce qu'elles en viennent à vraiment connaître les enfants qui leur sont confiés, ce qu'une intervenant ne peut tout simplement pas faire avec une rencontre aux six semaines dans le meilleur des cas.

Pouvoir travailler en complémentarité avec les travailleuses sociales, c'est tout ce que les familles d'accueil demandent, et ce, nous insistons, pour le bien de l'enfant. Parce qu'au-delà du jargon technocratique – plan d'intervention –, ce que les familles d'accueil recherchent, c'est de donner les meilleurs outils possibles aux enfants et aux jeunes qui leur sont confiés pour qu'ils cheminent vers l'autonomie et développent leur plein potentiel.

Les familles d'accueil souhaitent donc que des assouplissements soient apportés à la politique de respect de la confidentialité du contenu du plan d'intervention de l'enfant, pour qu'elles puissent mieux comprendre la nature des problèmes que les services qu'on leur demande de rendre aux enfants sont censés régler. Poser des gestes sans pouvoir poser de questions et sans, surtout, pouvoir avoir de réponses est contreproductif pour les familles d'accueil, mais avant tout pour les enfants.

Aussi, les familles d'accueil s'opposent à l'injonction d'autonomie faite à 18 ans, quand les services et le soutien aux enfants cessent parce que les jeunes ont atteint l'âge de la maturité. Même pour les jeunes qui n'ont pas connu de placement, se débrouiller seul à 18 ans n'est pas toujours évident, imaginez ce que c'est quand on a dû être retiré de son milieu familial parce que sa sécurité ou son développement avaient de sérieux risques d'être compromis, quand on a accumulé des retards scolaires, quand on n'a pas nécessairement (ré)appris à se faire confiance et à faire confiance aux autres. Nous proposons donc que les services et le soutien aux jeunes puissent être maintenus, le cas échéant, jusqu'à l'âge de 21 ans, après avoir obtenu le consentement du jeune.

Les familles d'accueil souhaitent aussi que soit ré-institué l'intervenant-ressource qui existait avant 2014, mais dans son rôle de soutien à la ressource uniquement, parce qu'une famille d'accueil, aussi expérimentée soit-elle, a besoin de pouvoir échanger sans jugement sur les écueils rencontrés auprès d'un ou de plusieurs enfants avec une professionnelle qui a elle aussi à cœur le mieux-être des enfants.

Enfin, la protection de la jeunesse doit devenir la priorité que les gouvernements successifs ont proclamé qu'elle était et, selon nous, cela passe par la création d'une ligne claire de lecture des responsabilités dans l'organigramme du ministère de la Santé et des Services sociaux. Quand ce sera clair sur papier, cela pourra devenir clair aussi dans l'esprit des gens et dans leur pratique, autant dans le réseau que dans la population en général.